

Marqué par une restructuration majeure de l'organisation de l'école et un autoritarisme manifeste distillé au fil de ses articles, le projet de loi dit de « l'école de la confiance » ne s'attaque à aucune des difficultés du système éducatif. Au contraire, il risque bien de les creuser.

Dès son installation rue de Grenelle, Jean-Michel Blanquer avait pourtant affirmé que son nom ne serait pas associé à une énième loi sur l'école...

Il y a cependant bel et bien un projet de loi, annoncé à l'origine pour donner un cadre législatif à l'instruction obligatoire dès 3 ans, qui a enflé au fil des semaines pour devenir, à l'issue des débats à l'Assemblée nationale, un tout cohérent qui nous inquiète à bien des égards.

La FSU avait dénoncé de façon détaillée lors de sa déclaration au CTSD du 7 février 2019 les écueils où nous conduisait cette loi. Nous ne reprendrons pas chaque point en détail.

Nous nous permettrons cependant un focus sur un petit nouveau, l'amendement Ciotti sur les drapeaux.

Après l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 111-1-2 ainsi rédigé :
« La présence de l'emblème national de la République française, le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, du drapeau européen ainsi que des paroles du refrain de l'hymne national est obligatoire dans chacune des salles de classe des établissements du premier et du second degrés, publics ou privés sous contrat. »

L'éducation morale et civique, l'éducation à la citoyenneté ne peuvent se résumer à la présence de drapeaux dans les classes, pas plus qu'à l'inscription de la devise républicaine au fronton des établissements.

Cet amendement, qui a obtenu le soutien du gouvernement, est une belle illustration du tropisme du ministre pour les valeurs conservatrices dénuées de toute incidence positive pour nos élèves.

En effet, pour que les élèves croient aux valeurs républicaines, il faut que leur quotidien leur donne l'occasion de les vivre. Or les valeurs que l'on voudrait « apprendre aux enfants à respecter » sont sans cesse bafouées dans leur environnement, local, national, européen.

Le point de crispation et de dissension majeur, le cœur du drame en quelque sorte, se trouve cependant ailleurs.

45 député-es seulement sur les 577 élu-es, soit un peu moins de 8%, étaient présent-es le jeudi 14 février lors du vote créant les "établissements publics des savoirs fondamentaux" (EPSF), l'article "6 Quater" de la loi.

Cette nouvelle disposition, imposée en catimini par voie d'amendement, témoigne de la volonté d'imposer une réorganisation du système éducatif, rejetée à maintes reprises par toute la communauté éducative (école du socle commun, EPEP).

Avec 92% de député-es absent-es, et un total de 30 minutes de débat, 35 député-es, soit 6% du potentiel de l'assemblée, ont porté un coup d'estoc à la spécificité du fonctionnement et à l'organisation des écoles. C'est une attaque sans précédent contre le 1er degré puisque sont remis en question l'indépendance et le statut des écoles primaires, la taille des écoles, le tissu scolaire, le maillage des territoires et la liberté pédagogique des enseignant-es du 1er degré.

Avec cet article « 6 quater », on assiste à l'entrée d'un statut hiérarchique dans les écoles et à une concrétisation de la territorialisation du service public d'éducation.

Avec une si faible participation des députés à ce vote essentiel pour l'avenir du premier degré, l'institution parlementaire ne sort pas grandit en cette période de forte critique du fonctionnement de nos institutions.

En faisant passer cette réforme fondamentale par le biais d'un amendement, le gouvernement a pris le risque d'un texte médiocre pour éviter l'avis du Conseil d'Etat et l'étude d'impact.

Il s'est affranchi aussi de toute consultation des organisations professionnelles. Les élus du personnel, les syndicats n'ont pas été consultés. Il n'y a eu aucun débat et vote en Conseil supérieur de l'éducation ou en Comité technique ministériel. Le choix qui a été fait c'est de considérer l'avis des professionnels de l'Ecole comme sans aucune valeur.

Le ministre a fait clairement un bras d'honneur au dialogue social.

Il faut dire que les enjeux sont de taille et, pour notre ministre, la fin justifie, semble-t-il, les moyens. En effet, si on change d'échelle, et que l'entité prise en compte est plus importante, on élève les seuils d'attribution de postes. Au niveau national, le profit escompté n'est pas mince puisque 46,6% des écoles primaires publiques comportent actuellement de deux à quatre classes...

L'EPSF permettra donc une nette diminution des postes dans le premier degré et mettra les professeurs des écoles sous la coupe des principaux de collège.

La carte scolaire pour la rentrée 2019 dans notre département voit la suppression de RPID et les élèves rejoindre des écoles de taille plus importante. Si la durée de transport pour les élèves est courte, les conditions d'accueil dans la nouvelle école satisfaisante et la taille de la structure raisonnable, le SNUipp-FSU 51 n'a jamais été opposé par principe à ces opérations.

Par contre, nous n'admettons pas que ces restructurations soient le premier étage de la fusée « établissement public des savoirs fondamentaux ».

La FSU l'exprimera avec force lors du CDEN du 12 mars.

Le projet de loi passera au Sénat début avril.

Le SNUipp-FSU prépare, en recherchant l'unité avec les autres organisations syndicales et les fédérations de parents d'élèves, la mobilisation contre cet article 6 Quarter, mais aussi contre d'autres articles de cette loi si mal dénommée « de la confiance » comme le financement public des écoles maternelles privées ou la liberté d'expression des enseignant-es.

Concernant l'organisation du mouvement intra-départemental, le SNUipp-FSU, ainsi que 4 autres organisations syndicales, ont été reçues en audience le 18 février suite à la lettre commune envoyée le 6 février.

N'entendant pas les argumentations des organisations syndicales pour surseoir à la mise en œuvre des nouvelles règles, la DGRH reste dans la stricte application de la note de service qui modifie en profondeur les règles du mouvement, tout en concédant de la souplesse dans sa mise en œuvre dans les départements.

Dans la Marne, la réunion de trois groupes de travail a abouti à des avancées certaines, même si le SNUipp-FSU 51 déplore les contraintes issues de priorités légales qui s'imposent

aux départements. Nous restons cependant inquiets quant à la faisabilité de la mise en application de ces règles au regard de l'impréparation manifeste du ministère et des interrogations sur la nouvelle application informatique qui devra pouvoir accepter la souplesse départementale prônée par le dit ministère. Merci de nous éclairer sur ce point, monsieur l'inspecteur d'académie, ainsi que sur la réalité du calendrier des opérations du mouvement dans notre département.

Le SNUipp-FSU demeure vigilant à ce que les personnels ne soient pas pénalisés par ces nouvelles modalités.